

AVIS DU SERVICE DE LA METROLOGIE du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

A partir du 1^{er} janvier 2010, le contrôle des balances dans le circuit commercial sera partiellement confié à des organismes d'inspection privés.

La délégation à des organismes privés.

Les mesures dans le circuit économique doivent être effectuées à l'aide d'instruments de mesure vérifiés. Les instruments doivent subir une vérification primitive (pour s'assurer qu'ils correspondent bien au modèle approuvé) et ensuite une vérification périodique.

Dans un souci de maintenir un niveau de qualité optimum du parc des instruments de mesure et d'assurer un suivi plus efficace, nous avons choisi une approche moderne. Les essais des instruments de mesure en rapport avec la vérification périodique sont confiés à des organismes privés. Ces organismes ont une mission technique mais n'ont pas de compétence répressive.

Le principe de la délégation est introduit par l'insertion d'un titre IIbis et d'un titre IIter dans l'arrêté royal du 20 décembre 1972 portant mise en vigueur partielle de la loi du 16 juin 1970 sur les unités, étalons et instruments de mesure et fixant des modalités d'application du chapitre II de cette loi, relatif aux instruments de mesures. Le Service de la Métrologie limitera dorénavant son rôle à la surveillance des activités des organismes privés, à des contrôles ponctuels sur le terrain et à d'éventuelles mesures répressives.

Des mesures d'exécution doivent encore préciser les instruments de mesure dont la vérification périodique sera confiée à des organismes d'inspection agréés. Dans ce cadre, l'arrêté royal concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique est paru au Moniteur belge du 15 décembre 2009.

Quelles nouvelles obligations pour l'utilisateur d'instruments de pesage ?

Dans le futur, il devra lui-même demander la vérification périodique des ces instruments de façon à ce que la périodicité réglementaire (4 ans) soit respectée. Il pourra s'adresser à l'organisme d'inspection agréé de son choix. Dans le cas des balances ordinaires d'une portée inférieure à 30 kg il pourra éventuellement faire appel au Service de la Métrologie. (pour la liste de organismes d'inspections agréés : voir annexe)

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, le commerçant devra signaler au service compétent toute nouvelle mise en service d'un instrument de mesure au Service de Métrologie par lettre ou par e-mail en spécifiant son numéro BCE et les caractéristiques techniques de l'instrument.

Il devra aussi s'assurer du bon état des instruments, notamment du maintien de l'intégrité des scellements et des marques de vérification primitive ou du marquage CE de conformité, de la vignette de vérification périodique ou du contrat d'entretien.

Le commerçant doit mettre hors service tout instrument de mesure non conforme.

L'arrêté royal modificatif détermine également le modèle de la vignette autocollante qui sera apposée par l'organisme d'inspection agréé. La vignette attestera l'acceptation de l'instrument en vérification périodique, son refus ou son acceptation différée. Dans ce dernier cas, la vignette mentionnera le délai accordé pour la réparation.

Les agents du Service de la Métrologie peuvent toujours, comme par le passé, dresser des procès-verbaux constatant une infraction aux dispositions légales en vigueur et proposer aux contrevenants, le cas échéant, le paiement d'une somme qui éteint l'action publique. De lourdes amendes sont également prévues à l'encontre de celui qui détient ou emploie des instruments de mesure manifestement inexacts. Ces derniers pourront même être saisis s'il y a lieu.

Contacts et renseignements

Tous les renseignements complémentaires ainsi que les demandes de vérification peuvent être obtenus auprès des organismes d'inspection agréés dont la liste est reprise en annexe

ou auprès de notre bureau régional de

Namur: Rue Lucien Namèche 14, 5000 Namur
Tél. : 081/25.14.50
Fax : 081/25.14.59
Email : Metrology.Namur@economie.fgov.be

liens:

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Metrologie/metrologie_legale/index.jsp

Liste des organismes d'inspection agréés - Instruments de pesage
Lijst van de erkende keuringsinstellingen - Weegwerktuigen

A.P.P.E.G. SA

Gérard Boucherie
Rue de la Sambre, 6
6032 Mont-sur-Marchienne
071/36.29.29 fax : 071/47.21.42

Organisme / Instelling : P 050
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 325-INSP
Scope : -> 10 kg (I II)

A.T.B EQUIPMENTS SA

Christian Tihon
Bergensesteenweg 181
1600 Sint-Pieters-Leeuw
02/371.02.20 fax : 02/371.02.30

Organisme / Instelling : P 047
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 252-INSP
Scope : -> 60 t (III IIII)

A.W.T. - VANDEPUTTE EBVBA

Dhr. Diederik Vandeputte
Mannebeekstraat, 25
8790 Waregem
056/60.50.61 fax : 056/60.50.62

Organisme / Instelling : P 005
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 124-INSP
Scope : -> 30 kg (II) ; 60 t (III IIII)

AL-CALIBREREN BVBA

Dhr. De Rijck L.
De Heide 16
2560 Kessel
03/480.05.98 fax : 03/488.10.62

Organisme / Instelling : P 018
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 336-INSP
Scope : -> 150 t (III IIII)

APPLI-SYSTEM BVBA

Mr. Crevits Michel
Mutsaardplein 14
1853 Strombeek-bever
02/267.69.71 fax : 02/267.82.96

Organisme / Instelling : P 001
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 100-INSP
Scope : -> 1.050 g (I) ; 200 kg (II) ; 3 t (III)

BIZERBA BELGIE NV

Dhr Francotte
Industrialaan 4
1702 Groot-Bijgaarden
02/466.00.81 fax : 02/466.14.64

Organisme / Instelling : P 011
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 174-INSP
Scope : -> 64 kg (II) ; 20 t (III)

BP-MATIC EBVBA

Dhr. Burman / Pissierssens
Starrenhoflaan 31
2950 Kapellen
03/325.75.50 fax : 03/326.23.57

Organisme / Instelling : P 007
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 121-INSP
Scope : -> 100 kg (II) ; 80 t (III IIII)

Liste des organismes d'inspection agréés - Instruments de pesage
Lijst van de erkende keuringsinstellingen - Weegwerktuigen

DELAERE BVBA

Dieter Naessens
Nijverheidslaan 51
8540 Deerlijk
056/77.58.81 fax : 056/77.59.90

Organisme / Instelling : P 040
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 126-INSP
Scope : -> 100 t (III IIII)

DESCHOUWER NV

Tony TUYAERTS
Hoogstraat 96-98-100
1930 Zaventem
02/720.04.32 fax : 02/720.69.48

Organisme / Instelling : P 016
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 134-INSP
Scope : -> 7 kg (II) ; 120 t (III)

DIGI BELGIUM NV

Dhr. Luc Goolenaers
Neerlandweg 7
2610 Wilrijk
03/325.81.01 fax : 03/325.85.88

Organisme / Instelling : P 028
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 129-INSP
Scope : -> 30 kg (II) ; 30 t (III IIII)

FNAP SPRL

Mr. Paul Delsaut
Rue de Frameries 71a
7033 Mons
065/35.14.64 fax : 065/36.08.95

Organisme / Instelling : P 045
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 148-INSP
Scope : -> 250 t (III IIII)

KALIBRA INTERNATIONAL B.V

Dhr. Romeo Rammeloo
Absdalestraat 15
9041 Oostakker
09/259.82.01 fax : 09/259.82.03

Organisme / Instelling : P 044
Accréditation / accreditatie. : STERIN : 114-I
Scope : -> 200 t (II III IIII)

KeuringsInstelling Robbe (BASCULES ROBBE NV)

Dhr. Diopere Joris
Noordlaan 7
8820 Torhout
050/21.25.47 fax : 050/21.69.03

Organisme / Instelling : P 008
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 119-INSP
Scope : -> 34 kg (II) ; 200 t (III IIII)

METTLER - TOLEDO NV

Dhr. Stefaan Raveyts
Leuvensesteenweg 384
1932 Zaventem
02/334.02.11 fax : 02/334.03.34

Organisme / Instelling : P 012
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 156-INSP
Scope : -> 100 kg (I) ; 5 t (II) ; 250 t (III IIII)

Liste des organismes d'inspection agréés - Instruments de pesage
Lijst van de erkende keuringsinstellingen - Weegwerktuigen

MOLEN BELGIUM N.V.

Dhr. Van Craenenbroek
Rijksweg 23A
2870 Puurs
03/886.00.84 fax : 03/886.05.14

Organisme / Instelling : P 004
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 074-INSP
Scope : -> 200 t (III IIII)

PESAGE CREUEN MICHEL - P.C.M. SPRL

Mr. Creuen Michel
Rue des Armuriers, 355
4870 Fraipont Trooz
087/26.73.32 fax : 087/26.93.08

Organisme / Instelling : P 031
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 095-INSP
Scope : -> 300g (I) ; 30 kg (II) ; 150 t (III IIII)

PESAGE DOSAGE LUCIEN WARNIER SA

Mr. Warnier Lucien
Rue Marché aux chevaux 4
1370 Jodoigne
010/81.11.90 fax : 010/81.57.39

Organisme / Instelling : P 023
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 094-INSP
Scope : -> 250 t (III IIII)

S.A. Sartorius Mechatronics Belgium N.V.

Marc Librecht
Leuvensesteenweg 248/B
1800 Vilvoorde
02/481.84.10 fax : 02/481.84.11

Organisme / Instelling : P 039
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 195-INSP
Scope : -> 5 kg (I) ; 300 kg (II) ; 140 t (III IIII)

SIMILON ROBERT BVBA

Similon Robert
Tallaart 36
2500 Koningshooikt (Lier)
03/480.76.76 fax : 03/488.17.29

Organisme / Instelling : P 046
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 251-INSP
Scope : -> 62 kg (II) ; 100 t (III IIII)

STORK INTERMES N.V.

Cor Geurs
Vosstraat, 200
2600 Berchem
03/542.62.90 fax : 03/542.62.89

Organisme / Instelling : P 051
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 004-INSP
Scope : -> 10 kg (I) ; 100 kg (II) ; 1000 kg (III IIII)

TM INDUSTRY SPRL

Mr. Paquay Alain
Z.I., Rue de Waremmes 112
4530 Villers-le-Bouillet
04/259.45.20 fax : 04/259.45.30

Organisme / Instelling : P 020
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 133-INSP
Scope : -> 15 t (III IIII)

Liste des organismes d'inspection agréés - Instruments de pesage
Lijst van de erkende keuringsinstellingen - Weegwerktuigen

TOSHIBA TEC EUROPE R. I. S. N.V.

Alain Pletinckx
Celideestraat 33
1080 Brussel
02/410.21.00 fax : 02/410.68.69

Organisme / Instelling : P 003
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 090-INSP
Scope : -> 15 kg (III)

VAN DE VLIET A.E. BVBA (AEWS)

Van de Vliet Walter
Plaats 10 B3
2460 Lichtaart
014/42.25.24 fax : 014/47.95.52

Organisme / Instelling : P 049
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 277-INSP
Scope : -> 120 t (III IIII)

WIDRA SPRL

Mr. Gerson
rue Zénobe Gramme 26
4821 Andrimont
087/35.07.72 fax : 087/35.21.72

Organisme / Instelling : P 026
Accréditation / accreditatie. : BELAC : 214-INSP
Scope : -> 250 t (II III IIII)